

La feuille de route école inclusive 2023-2028 en région Grand Est

- **Agnès GERBAUD**, Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est
- **Hervé BERTIN**, Conseiller technique Ecole inclusive au Rectorat Nancy-Metz



→ La feuille de route commune ARS/EN 2023/2028

Un engagement commun entre les 2 institutions pour la mise en place d'une école pour tous.

Concrétiser la stratégie commune ARS/ EN en matière de scolarisation inclusive, via une feuille de route évolutive qui :

- fixe un cadre d'actions pour les 5 années à venir
- identifie les chantiers prioritaires
- fournit des outils pour les équipes

10 axes de travail à décliner dans les territoires à travers les comités départementaux de l'école inclusive.

→ Etat des lieux

928 000 élèves scolarisés sur la région Grand Est en 2023

→ 39 148 élèves en situation de handicap scolarisés en Grand Est en septembre 2022 :

- 33183 enfants en situation de handicap en milieu ordinaire
- 5965 enfants scolarisés en ESMS

Reims = 8 343 en milieu ordinaire et 1578 en ESMS

Nancy = 14 396 en milieu ordinaire et 2517 en ESMS (3.3%) ;

Strasbourg = 10 444 en milieu ordinaire et 1870 en ESMS (3.3%) ;

Le taux de scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire en Grand Est atteint 83.7% en 2022

→ La scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire reste la priorité.

→ Bilan de la 1^{ère} feuille de Route Ecole inclusive 2019/2022

- La généralisation du dispositif ITEP dans les 10 départements du Grand Est pour les 51 ITEP et ses 1200 enfants.
- La création de 300 places de SESSAD ; total de 3600 places.
- La création de 63 ULIS sur la période portant le total à 1066 Ulis /11 138 élèves sur la région.
- Le développement d'unités d'enseignements externalisées : passage de 170 à 221 unités pour 2000 élèves.
- L'ouverture d'unités Autisme : 15 UEMA, 7 DAR, 4 UEEA sur la période + de 200 enfants TSA scolarisés sur la période 2019/2022 portant le total à 30 UEMA, 10 UEEA, 8 DAR.
- La mise en place de 472 PIAL dont 29 renforcés dans les 10 départements.
- L'installation des 10 comités départementaux de l'école inclusive.
- La création de 10 équipes mobiles médico-sociales d'appui à la scolarisation.

→ Une seconde feuille de route « école inclusive » 2023/2028 engagée en janvier 2023...

- 1/ Poursuivre le déploiement des unités d'enseignement externalisées.
- 2/ La transformation de l'offre médico-sociale : offre SESSAD, dispositif IME, priorité d'admission.
- 3/ Le réseau des dispositifs ULIS.
- 4/ La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale TND - versant scolarisation.
- 5/ Le rôle des PIAL et des communautés 360 dans la construction du parcours de l'élève.
- 6/ Le développement des équipes mobiles d'appui médico-sociales à la scolarisation.
- 7/ Le déploiement des PCO.
- 8/ Mettre davantage de sport et activités physiques dans le parcours de vie des enfants.
- 9/ La gouvernance et l'animation des travaux au niveau régional, au niveau départemental.

... actuellement en cours de rénovation

Reprise des éléments suite à la CNH d'avril 2023, au CIH de septembre 2023 et à la stratégie nationale TND de novembre 2023, circulaire 50 000 solutions de décembre 2023.

5 axes de travail sur 9 impactés .

Nécessité de retravailler la rédaction des fiches actions suivantes :

- La transformation de l'offre avec les 50 000 solutions, les IME dans les écoles, le DIME.
- La transformation des PIAL pour renforcer la mise en accessibilité à l'école pour les élèves en situation de handicap par mobilisation de compétences médico-sociales .
- La place des équipes mobiles médico-sociales au sein de l'école, point d'attention: articulation/complémentarité avec les EMAS.
- La stratégie TND avec l'attente de directives sur l'élargissement du public et la programmation des unités scolarisation en vue de la rentrée de septembre 2024.
- Le service public du repérage (impact sur la fiche sur les PCO 0/6 ans).
- La création de la fiche action pour les PCO 7/12 ans.

→ AXE 1 : Externaliser les unités d'enseignement

221 UEE – 2084 élèves (déc 2022)

UEE est un point d'appui dans les écoles favorisant l'école pour tous.

Externaliser les UEE pour scolariser davantage d'enfants en structures médico-sociales enfants PH en milieu ordinaire.

Travailler des projets avec les ESMS pour :

- développer le nombre d'UEE
- renforcer les UEE existantes
- mettre les unités en conformité avec le cahier des charges
- ouvrir des unités pour le public polyhandicap

Illustration 2023 : 3 UEEP ont été créées à Saint Dizier, Créhange, Thaon les Vosges

→ AXE 2 : Simplifier les parcours et la transformation de l'offre médico-sociale

16 000 solutions : 7660 sur 120 IME, 3589 sur 141 SESSAD, 1888 sur 58 ITEP (déc 2023)

Accompagner les projets médico-sociaux innovants dans les murs des écoles, collèges et lycées.

Développer l'offre SESSAD.

Travailler sur les priorités d'admission en ESMS enfants, de manière à ce que les accompagnements proposés soient en adéquation avec les besoins sur les territoires.

Déployer le DIME afin de soutenir des modalités d'accompagnements des enfants plus souples favorisant la scolarisation en milieu ordinaire.

Déployer les IME dans l'école.

Illustration 2023 : 1 équipe intervention maternelle TSA créée à Troyes.

→ AXE 3 : Poursuivre le développement du réseau des dispositifs ULIS

1066 ULIS - 11 138 élèves scolarisés (sept 2023)

Poursuivre les ouvertures d'unités ULIS.

Renforcer l'accompagnement du parcours scolaire des élèves qui en bénéficient, notamment par un étayage médico-social.

Favoriser la complémentarité apportée par une collaboration MS-EN dans le cadre de ces dispositifs permettrait de répondre pleinement aux besoins identifiés plus largement dans les établissements scolaires.

Illustration 2023 :

2 ULIS renforcées créées à Toul et Stenay en plus des ULIS renforcées de Reims et Briey

→ **AXE 4 : Mettre en œuvre la stratégie nationale TND 2023 /2027**

30 UEMA, 10 UEEA, 8 DAR, pour 300 enfants TSA scolarisés (déc 2023)

Engagement 4 : scolarisation - Adapter la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur

- Déployer les dispositifs adaptés et élargir leurs publics
- Créer les conditions d'une scolarité sans entrave et soutenante
- Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur

Programmation conjointe (ARS/EN) sur implantation UEMA, UEEA et DAR.
Réflexion sur DAR collège ++

Poursuivre le déploiement de ces dispositifs en cohérence avec les orientations nationales.

Illustration 2023 : 4 UEMA créées à Epernay, Strasbourg, Guebwiller, Hésingue; 3 UEEA Troyes, Toul et Chalons et 1 DAR Ingwiller ont été créés;

→ AXE 5 : TRANSFORMER LES PIAL DANS UN OBJECTIF DE RENFORCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE

En attente des cadrages nationaux :

Objectif : Améliorer le soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers en proposant des réponses plus rapides et adaptées :

- accueil, accompagnement des élèves et de leurs familles,
- coordination des réponses de premier niveau,
- intervention directe des personnels médicosociaux,
- aide aux familles dans leurs démarches de reconnaissance du handicap.

➔ **AXE 6 :Poursuivre le déploiement des équipes mobiles médico-sociales pour favoriser la scolarisation**

10 EMAS départementales

Renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap ou en cours de reconnaissance.

Apporter une expertise et des ressources aux écoles et auprès de la communauté éducative.

Développer, suivre et amplifier l'action/l'intervention des EMAS en vue d'un rayonnement plus important au sein des établissements scolaires.

Réflexion sur un renforcement.

Illustration 2023 : réunion annuelle des EMAS – ateliers thématiques, animation d'un réseau, Montée en charge significative de l'activité des EMAS avec 623 saisines en 2022/2023 contre 311 en 2020/2021

→ **AXE 7 : Déployer le service public du repérage et de l'accompagnement précoce des 0 à 6 ans**

Textes à venir sur cet axe- projet (sous réserve) :

Nouveau service qui vise à rapprocher les structures existantes PCO, CAMSP, PMI, libéraux, Education Nationale.

Création d'un service de repérage et d'accompagnement précoce de tous les handicaps pour les enfants de 0 à 6 ans.

L'enjeu des mesures à venir est donc d'assurer :

- Un repérage aussi précoce que possible, par les professionnels de la petite enfance, dont l'Education Nationale et les professionnels de santé de première ligne ;
- L'initialisation d'une prise en charge rapide et la définition/l'organisation d'un parcours de soins précoce rationnel, sécurisé et fluide ;
- Une solvabilisation des familles quand ce parcours nécessite de recourir à une offre libérale non conventionnée.

→ **AXE 8 : Déployer les PCO 7-12 ans**

Prolongation du dispositif mis en place pour la tranche d'âge 0-6 ans.

Extension du forfait intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans.

Permettre, au-delà de la petite enfance, la coordination des professionnels participant au repérage et au diagnostic des TND, ainsi que le financement des bilans et interventions des professionnels libéraux non couverts par l'assurance maladie (ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues).

Lancement d'un AAC début 2024 visant à identifier en GE 4 PCO pour les enfants âgés de 7 à 12 ans inclus présentant une suspicion de trouble(s) du neuro-développement.

→ **AXE 9 : Mettre davantage de sport et d'activités physiques dans le parcours de vie des enfants en situation de handicap**

- **Appuyer la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne**

Offrir aux enfants l'opportunité de pratiquer une activité physique régulière et de les inciter à la pratique sportive afin de lutter contre les augmentations conjuguées, graves et massives, de la sédentarité et de l'inactivité physique.

- **Référent APS EMS**

Chaque ESMS a l'obligation de désigner un référent activité physique et sportive.
Promouvoir la pratique sportive en ESMS en partenariat avec associations sportives et les écoles.

- **Labellisation de plusieurs ESMS « Génération 2024 »**

Développer des passerelles entre le monde scolaire, les ESMS et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

→ AXE 10 : Gouvernance ARS/ EN

Une convention cadre.

Des rencontres régulières ARS / EN :

- en région : Direction Autonomie/ Conseiller techniques EI
- en Département : DT ARS et IEN EI/ASH, CDSEI

Favoriser une proximité des acteurs et des échanges réguliers entre les 2 institutions au profit de la scolarisation des enfants en situation de handicap.